

**SEANCE DU  
30 MARS 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le trente du mois de Mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mme MOISAN, MM. DULLIN, MARTINET, PONCET, REYMOND, TETAZ

Excusés: Mme JACQUES, MM. CHANINET, MULLER,

Absent : Monsieur NIEMAZ

Pouvoirs : Mme JACQUES à M. REYMOND, M CHANINET à M CASTIN, M. MULLER à M. DULLIN

Secrétaire de séance : Mme MOISAN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 Janvier 2023 à l'unanimité

### **I- Comptes rendus de réunions**

Conférence des Maires: M. Castin a participé à cette réunion où plusieurs thèmes ont été abordés.

La procédure de récupération des biens sans maître pourrait être initiée par la Communauté de Communes pour aider les Communes à récupérer les parcelles en zone de forêt et en zones humides. Ces dernières pourraient, si la commune le souhaite, revenir à la Communauté de Communes qui prendrait la gestion de ces zones humides via sa compétence GEMAPI. Les biens sans maître représentent environ 45 ha pour St Germain.

La Communauté de communes pourrait également aider les communes à réévaluer le classement des habitations sur le plan fiscal en lien avec la Commission Communale des Impôts Directs. Cette action permettrait d'optimiser les recettes fiscales car environ 20% des habitations de la Communauté de communes Bugey Sud sont considérés comme des logements insalubres. Ces logements ont été pourtant bien rénovés mais pas réévalués correctement par les services fiscaux.

Des villages de la Communauté de Communes ont développé des parcs de panneaux photovoltaïques en partenariat avec des entreprises privées ce qui représente des investissements lourds pour ces petites communes. L'impôt prélevé sur les entreprises de réseau (IFER) suite à ces travaux est redistribué à la communauté de communes et au Département de l'Ain. La Communauté de communes s'est engagée à reverser 20 % de l'IFER perçu aux communes qui ont investi dans ces travaux.

La création de centrales villageoises (installation de panneaux solaires sur les toits des immeubles de particuliers ou des collectivités en zone rurale avec de petits rendements) est favorisée par une participation financière de la communauté de communes. M. Castin souhaite faire une réunion publique avec les communes alentours pour informer les habitants de ce dispositif participatif de production d'énergie renouvelable.

Assemblée Générale du SIEA : Approbation du Budget Primitif 2023 et du Compte Administratif 2022.

Commission voirie : les travaux 2023 ont été définis. Une nouvelle catégorie de chemin est mise en place pour les chemins qui permettent l'accès à certaines infrastructures, non goudronnés mais qui seront entretenus.

### **II – Comptes Administratifs 2022, Comptes de Gestions 2022 et Affectation des résultats**

Comptes administratifs et Comptes de Gestion 2022 :

M. Tetaz présente les comptes administratifs de l'année 2022 :

- Compte Administratif du Budget Général :
  - Fonctionnement : 230 490.59 € en dépenses et 289 333.31 € en recettes
  - Investissement : 114 093.64 € en dépenses et 60 887.44 € en recettes
- Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement :
  - Fonctionnement : 153 799.62 € en dépenses et 115 882.12 € en recettes
  - Investissement : 52 410.65 € en dépenses et 89 259.79 € en recettes

Après délibération, l'assemblée, sans le maire, valide les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022.

### Affectation des résultats 2022 :

Le Maire propose d'affecter les résultats de 2022 au budget 2023 :

Pour le budget Communal :

Report au budget de fonctionnement de l'excédent 238 537.27 € et 7 405.43 € de déficit en investissement.

Pour le budget Eau et Assainissement :

Report au budget de fonctionnement du budget général de l'excédent de 3 544.17 € et de 73 256.29 € d'excédent en investissement. Ces excédents seront reversés à la Communauté de communes qui a pris la compétence eau / assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, l'assemblée valide ces propositions à l'unanimité.

### **III - BUDGETS PRIMITIFS**

Le Maire rappelle les différents projets d'investissement pour l'année 2023 et présente à l'assemblée le détail du budget primitif 2023 équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 518 196.01 € en Fonctionnement et de 428 100.29 € en Investissement. Monsieur le Maire indique que la commune va faire un emprunt de 250 000 € afin de financer les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales / eaux usées, des travaux de mise aux normes du dispositif de la défense incendie ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, télécommunication, et éclairage public du hameau d'Appregnin.

La commune va également aménager un atelier et une salle de vie pour l'employé municipal dans l'ancienne fruitière. Cet emprunt a été jugé possible par le trésorier des finances publiques.

Après délibération, l'assemblée valide le budget primitif 2023 et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des opérations

### **IV- Demande de subvention au fonds vert**

M. le Maire indique qu'un nouveau fonds vert permet de demander des subventions pour les travaux de défense incendie. Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour ces travaux

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **V – Convention avec le Département de l'Ain pour la bibliothèque municipale**

M. le Maire indique qu'il convient de renouveler cette convention qui permet de bénéficier du fonds de livres du Département, d'avoir accès à des expositions et à des représentations théâtrales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **VI- Don**

M. le Maire informe que M. Gomes a fait un don de 32 € à la commune pour sa participation au repas des anciens. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### **VII – Convention Déclaloc'**

M. le Maire indique que cette convention avec la Communauté de Communes et l'Office de tourisme permet aux propriétaires de meublés de tourisme de déclarer en ligne leur meublés et la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **VIII – Commission électorale**

M. le Maire indique qu'il convient de nommer les membres de la commission électorale : 1 conseiller municipal, un représentant de l'administration et un représentant du tribunal judiciaire. Sont désignés : Cédric Chaninet, Bernard Martinet et Emmanuel Dullin.

### **IX- Questions diverses**

- Application Illiwap : Cette application permet de recevoir les informations communales ou intercommunales sur son téléphone portable. La Communauté de Communes devrait la mettre en place et en faire profiter les communes.
- Un logement communal se libère le 15 mai 2023.

Pour copie conforme,  
Le Maire, Régis CASTIN

